

Le financement par anticipation des subventions de l'État et de ses collectivités locales¹



- En tant qu'organisme privé² ou associatif, vous percevez des subventions de fonctionnement d'organismes publics (État français ou ses collectivités territoriales) d'un montant supérieur à 30 000 euros ?
- Vous exercez votre activité dans le domaine sanitaire et médico social, l'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État, les loisirs, le sport ou la culture ?
- Entre votre demande de subvention et son versement, vos besoins de trésorerie s'accentuent et peuvent pénaliser la bonne marche de votre structure ?
- > Avec CGA Associations, vous recevez par anticipation³ et quand le souhaitez, vos subventions de fonctionnement versées par l'État et ses collectivités locales.



Financement

Mise à disposition des fonds sous 48h⁴.

Subventions de fonctionnement¹ perçues d'organismes publics hors subventions européennes d'un montant supérieur à 30 000 euros.

Par exemple:

- Prix à la journée
- Dotations globales
- Tarification à l'activité (T2A)
- Forfait d'externat, forfait communal
- Autres subventions de fonctionnement⁵...



Gestion

CGA s'occupe des principales démarches administratives :

Recouvrement, imputation du règlement...

Un Chargé de Clientèle est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions, tout au long du contrat.



- 1 Uniquement valable pour les subventions de fonctionnement. Les subventions de l'Union Européenne n'entrent pas dans le cadre du produit CGA Associations. On entend par collectivités locales, les mairies, les départements, les régions. Liste non exhaustive. Voir conditions en agence.
- 2 Offre réservée à tout organisme percevant des subventions publiques de l'État et de ses collectivités locales. Voir conditions en agence.
- 3 Voir conditions en agence et sous réserve d'acceptation de votre dossier.
- 4 Traitement sous 2 jours ouvrés à compter de la demande de mise à disposition des fonds et sous réserve de la remise d'un dossier complet.
- 5 Voir conditions en agence.





Le fonctionnement de CGA Associations en 7 étapes

1 Comme chaque année, vous faites votre demande de subvention de fonctionnement auprès de l'État (ministères, organismes gouvernementaux...) ou d'une collectivité locale (conseil municipal, conseil général, conseil régional...). Vous obtenez alors une convention de subvention.

3 Le service CGA **Associations valide** votre adhésion et vous renvoie le contrat signé8. **5** Vous informez vos financeurs du préfinancement de votre subvention par courrier¹⁰

7 CGA vous accompagne dans la gestion de vos subventions: recouvrement. encaissement. imputation...















2 Muni de votre convention de subvention signée des deux parties et des documents nécessaires à l'étude de votre dossier6, vous rencontrez votre Chargé de Clientèle en agence pour constituer votre demande de pré-financement et signer votre contrat CGA Associations7.

4 Pour obtenir le financement anticipé de vos subventions vous remettez à CGA les coordonnées de vos organismes financeurs ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de votre ligne de financement9.

Dans les 48h¹¹ suivant votre demande, CGA met à votre disposition les fonds disponibles.

CGA Associations est un produit proposé et géré par CGA, Compagnie Générale d'Affacturage. CGA est certifiée pour la qualité de ses prestations par l'AFAQ selon la norme ISO 900112 et s'engage en faveur de l'environnement par le biais de la norme ISO 1400113. Retrouvez tous les produits et les actualités de CGA sur internet : www.cga.fr





- 6 Voir conditions en agence.
- 7 En fonction de la taille de votre association et de la ligne de financement souhaitée, cette étape peut évoluer.
- 8 Sous réserve d'acceptation de votre dossier.
- Si vous souhaitez un financement dès la signature de votre contrat, vous pouvez
- de cession de la subvention, demande de mise à disposition...) directement auprès de votre Chargé de Clientèle en agence.

remettre ces documents (bordereau

- 10 Selon un modèle de courrier fourni
- 11 Sous réserve d'un dossier complet. 12 AFAQ AFNOR certifie que, pour
- pour répondre aux exigences requises par la norme internationale ISO 9001 ont été jugés conformes. 13 - AFAQ AFNOR certifie que CGA adopte

les activités de CGA, c'est-à-dire

la conception, la vente et la gestion de produits liés au Poste Clients,

toutes les dispositions mises en œuvre

des procédures visant à limiter l'impact de ses activités sur l'environnement.

